



## COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole  
67310 TRAENHEIM

### ARRETE N° 07/2025

#### **Arrêté restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation**

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1, L2542-2, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-1, R411-21-1, R411-26, R421-28, R417-6 et R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation de la 19<sup>ème</sup> édition du Marathon du Vignoble d'Alsace par la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig,

VU l'itinéraire de l'événement sportif,

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité et la tranquillité publique durant l'événement sportif, il convient de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules en tout genre,

### A R R E T E

**Art. 1 :** Dans le cadre de la manifestation sportive « 19<sup>ème</sup> édition du Marathon du Vignoble d'Alsace » qui se déroulera le **dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 14h00**, les rues suivantes seront réservées à **l'usage exclusif des cyclistes faisant partis de l'organisation et des marathoniens** :

- Rue du Moulin (de l'intersection avec la RD220 jusqu'à l'intersection avec la rue du Ried)
- Rue Lieland
- Rue Principale (n° 56)
- Rue Isaïe Schwartz
- Rue des Forgerons
- Rue de la Source
- Rue de Molsheim (de la Rue de la Source jusqu'au restaurant Loejelgücker).

**Art. 2 :** Pendant toute la durée de la manifestation sportive, **les rues mentionnées à l'article 1 seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur.**

**Art. 3 :** Les usagers (VL, cyclomoteurs, cyclistes) seront déviés dans les deux sens par la Rue du Moulin et la Rue du Clocher. Le passage sera régularisé par l'organisateur à l'intersection de la Rue du Moulin avec la Rue du Clocher. Les panneaux de signalisation seront mis en place et retirés par la Commune.

**Art. 4 :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules d'encadrement de la manifestation, de secours ou du service incendie.

**Art. 5 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6 :** Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

**Art. 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Art. 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 12 février 2025

Le Maire,

Gérard STROHMENGER

